



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mardi 27 mars 2018**

**Délibération N°2018/31**

**Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2017  
intégrer au BP 2018**

### Le maire expose à l'assemblée :

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- ♦ Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- ♦ Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
- ♦ La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- ♦ Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2017 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels sont validés par le Trésorier Payeur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. La reprise partielle n'étant plus admise.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017. L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

↳ A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068),

↳ Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2017 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent comme il suit :

#### ❖ En investissement :

Total des titres émis 2017:	18 629 409.12
Total des mandats 2017 :	23 057 715.72
Résultat de la section d'investissement 2017 :	- 4 428 306.60
Excédent reporté de l'exercice 2016 :	+ 6 392 908.40
<b>Résultat constaté pour 2017 de la section d'investissement :</b>	<b>+ 1 964 601.80</b>

Rar recettes d'investissement :	3 076 093.13
Rar dépenses d'investissement :	- 4 983 760.88
<b>Soldes des reports de la section :</b>	<b>- 1 907 667.75</b>

<b>Résultat cumulé net d'investissement 2017: + 56 934.05 €</b>
---

❖ **En fonctionnement :**

Total des titres émis 2017 :	95 772 979.38
Total des produits rattachés :	726 148.93
Total des recettes de l'exercice :	96 499 128.31
Total des mandats 2017 :	93 795 092.08
Total des mandats de rattachements :	4 393 629.91
Total des dépenses de l'exercice :	98 188 721.99
Résultat de l'exercice 2017 :	- 1 689 593.68
Excédent reporté de l'exercice 2016 :	+ 3 481 237.22

<b>Résultat cumulé net de fonctionnement 2017 : + 1 791 643.54 €</b>
--

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

↳ D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

↳ D'autoriser la reprise anticipée des résultats,

↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **1 791 643.54 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2018,

↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **1 964 601.80 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2018,

↳ L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 4 983 760.88 € en dépenses et **3 076 093.13 €** en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars. 2018 ;

**DECIDE ET ARRÊTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

**AUTORISE**

La reprise anticipée des résultats,

**DECIDE**

D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **1 791 643.54 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2018,

D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **1 964 601.80 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2018,

**DIT**

Que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 4 983 760.88 € en dépenses et **3 076 093.13 €** en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**